Image not found or type unknown

# Contrat d'interim sur le terme souplesse

Par **Sjeanmarc13**, le **23/10/2017** à **17:56**

bonsoir ,

jai effactuer mon contrat d'interim, du 1/07 au 28/07 terme inclus , et avec une souplesse au 21/07 AU 4/08 terme precis suite a des probleme de deplacement jai du arreter ma mission le 2/08 sur mon attestation d'assedic a etait mentionner rupture de contrat , cette societer en a telle le droit ? apres mavoir fait signer mon contrat le 30/07 me mentionner rupture de contrat sur mon attestation assedic .

pole emploie ma radier des assedic et me demande les somme enterieur pour les mois passer .

quel recour je peux avoir vue quel joue sur le terme de la souplesse ?
ainsi que jai contacter ma societer d'interim pour un arrangement mes celle ci ma repondu que je devait connaitre les lois .
merci davance

Par **P.M.**, le **23/10/2017** à **18:45**

Bonjour,
Vous auriez pu refuser de signer le contrat de mission s'il ne vous avait pas été transmis dans les 2 jours ouvrables de son début et si vous n'avez pas mentionné la date du jour de signature, vous n'avez pas la preuve de la transmission tardive...
La période de souplesse est à l'usage exclusif de l'entreprise utilisatrice, vous ne pouviez donc pas refuser de poursuivre la mission...
Vous pourriez quand même essayer de répondre à l'agence que elle-même n'a pas la preuve de la transmission du contrat dans les délais et que d'autre part vous avez bien abandonné la mission mais cela m'étonnerait que ça marche surtout si vous n'avez prévenu personne de l'arrêt brutal...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés